

AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX RÈGLEMENTS D140

Numéro de l'article:	ARTICLE XIII – COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC - Recrutement 13.13	
Article tel qu'il est en ce moment :		
<p>13.13 (a) Le président-directeur général nomme un recruteur par région. La nomination doit être approuvée par le comité exécutif. Le recruteur ainsi nommé doit être un membre en règle d'une section locale de ladite région. Les nominations coïncident avec la date d'entrée en fonctions et le mandat des présidents généraux. Toute décision portant sur des nominations et/ou des prolongements de mandat relève du comité exécutif et doit être prise au moins six mois avant la fin du mandat en cours.</p> <p>(b) Les recruteurs sont responsables de lancer et de diriger des campagnes de même que de fournir des ressources, de la formation et de l'aide aux comités de recrutement des sections locales. Ils doivent faire rapport au président-directeur général à intervalles réguliers de leurs campagnes en cours et de leurs stratégies. Les recruteurs déposent annuellement un budget qui doit être approuvé par le comité exécutif du district 140 et sont responsables de voir à ce que les fonds alloués sont affectés à des campagnes de recrutement officielles. De plus, ils élaborent des stratégies et des plans d'action visant à accroître la visibilité de l'AIMTA au sein de nos communautés.</p> <p>(c) Pour encourager nos membres à nous fournir le nom de personnes ressources en vue de l'obtention d'une première accréditation et la négociation d'une première convention collective, la personne ressource reçoit du district 140 un montant équivalant à la taxe per capita d'un mois du groupe nouvellement recruté. Le chèque est remis à la personne ressource dès que le district 140 a reçu le paiement de la première taxe per capita mensuelle du groupe nouvellement recruté. Les présidents de section locale, le président-directeur général, le directeur adjoint régional, les présidents généraux et les recruteurs n'ont pas droit à ces récompenses. La politique doit être approuvée annuellement par la Grande loge.</p>		
Changement Proposé :		
<p>13.13 (a) Le président-directeur général nomme un recruteur par région. La nomination doit être approuvée par le comité exécutif. Le recruteur ainsi nommé doit être un membre en règle d'une section locale de ladite région. Les nominations coïncident avec la date d'entrée en fonctions et le mandat des présidents généraux. Toute décision portant sur des nominations et/ou des prolongements de mandat relève du comité exécutif et doit être prise au moins six mois avant la fin du mandat en cours.</p> <p>(b) Les recruteurs sont responsables de lancer et de diriger des campagnes de même que de fournir des ressources, de la formation et de l'aide aux comités de recrutement des sections locales. Ils doivent faire rapport au président-directeur général à intervalles réguliers de leurs campagnes en cours et de leurs stratégies. Les recruteurs déposent annuellement un budget qui doit être approuvé par le comité exécutif du district 140 et sont responsables de voir à ce que les fonds alloués sont affectés à des campagnes de recrutement officielles. De plus, ils élaborent des stratégies et des plans d'action visant à accroître la visibilité de l'AIMTA au sein de nos communautés.</p> <p>(c) Pour encourager nos membres à nous fournir le nom de personnes ressources en vue de l'obtention d'une première accréditation et la négociation d'une première convention collective, la personne ressource reçoit du district 140 un montant équivalant à la taxe per capita d'un mois du groupe nouvellement recruté. Le chèque est remis à la personne ressource dès que le district 140 a reçu le paiement de la première taxe per capita mensuelle du groupe nouvellement recruté. Les présidents de section locale, le président-directeur général, le directeur adjoint régional, les présidents généraux et les recruteurs n'ont pas droit à ces récompenses. La politique doit être approuvée annuellement par la Grande loge.</p> <p>d) un recruteur doit recruter</p>		
But du changement :		
Un recruteur doit recruter.		
Section Locale	Date	Recording Secretary (Seal)